

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2026, le 20 janvier à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 14 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE Adjointes. Mesdames, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX, Julie JAËGER et Justine FORGEARD. Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAULT.

Absent excusé : Monsieur Michel DUPISSOT ayant donné son pouvoir à Madame Dominique FONTAINE.

1. Secrétariat de l'assemblée :

- a. Désignation des secrétaires de séance
- b. Approbation du procès-verbal en date du 02 décembre 2025

2. Gestion financière :

- a. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°138, 140, 145, 150, 151, 154, 385, 404 et 405.
- b. Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°133.
- c. Vente parcelle ZM n°133.

3. Gestion administrative :

- a. Servitude de passage au bénéfice de la Commune pour la parcelle B1759.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 02 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025 est approuvé.

2. Gestion financière :

2.a/ Délibération 2026.001 Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°138, 140, 145, 150, 151, 154, 385, 404 et 405

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu la délibération 2015.035 relative au projet d'une opération d'aménagement du territoire et de logement.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de vente faite en Mairie, de M. et Mme DUCHÊNE propriétaires des parcelles cadastrées AB n°138, 140, 145, 150, 151, 154, 385, 404 et 405 au prix de 11 000€ d'une superficie totale de 2 848 m², soit 3.86€ le m².

Monsieur le Maire ajoute que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la proposition des propriétaires à 3.86€ le m² et à prendre en charge les frais de notaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition et à signer tous documents s'y rapportant.**

2.b/ Délibération 2026.002 Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°133

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de vente faite en Mairie, de la Famille JAËGER propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°133 au prix de 1 530€ d'une superficie de 255 m², soit 6.00€ le m². Il indique que cette parcelle se situe dans la continuité de la parcelle AB n°134 au 3, rue de l'Air Gué appartenant à la commune. Monsieur le Maire ajoute que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que ce prix est justifié concernant ce terrain qui reste constructible.

Mme JAËGER Julie n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la proposition à 6.00€ le m² et à prendre en charge les frais de notaire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition et à signer tous documents s'y rapportant**

2.c/ Délibération 2026.003 Vente de la parcelle cadastrée section ZM n°133

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'offre d'achat de Monsieur SAVINEAUX Jean-Félix reçu en Mairie en date du 29 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait de la famille SAVINEAUX d'acquérir une parcelle de la Commune, parcelle cadastrée ZM n°133 située au lieu-dit « Les Tronchauds » d'une contenance de 13a12ca, il expose l'offre d'achat de Monsieur SAVINEAUX reçue en Mairie. Monsieur le Maire explique que rien n'interdit à une Commune de vendre à un particulier ou à un professionnel un bien privé de la Commune tant que la collectivité ne cède pas le bien à vil prix. En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'offre d'achat comme telle au prix de 721.60 €.

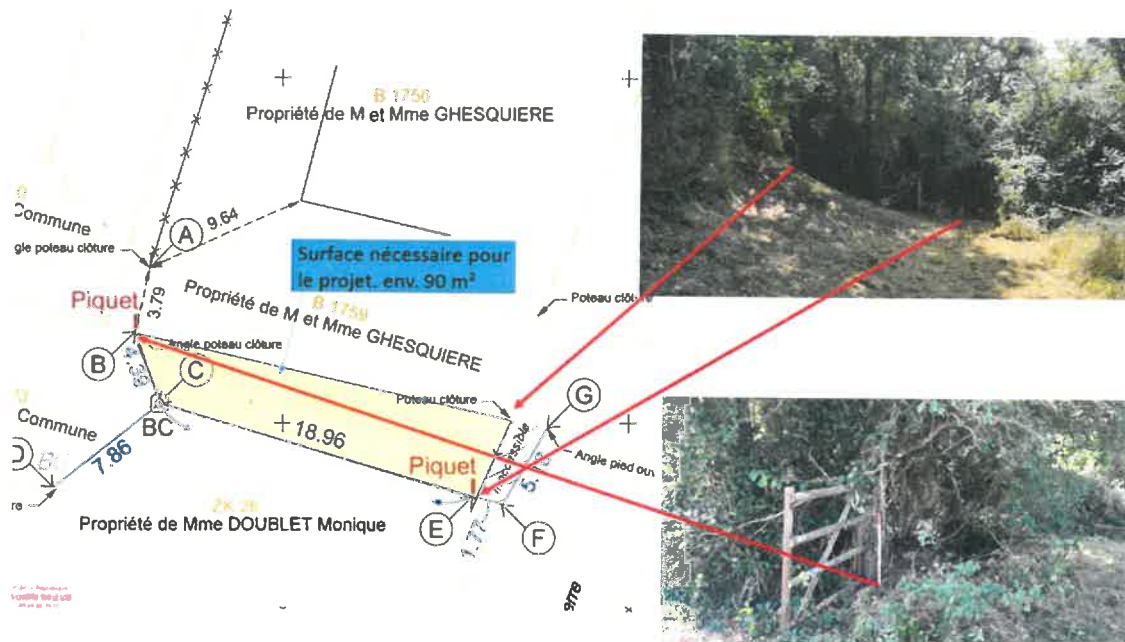
Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'offre d'achat et autorise Monsieur le Maire à réaliser cette vente et à signer tous documents s'y rapportant.

3. Gestion administrative :

3.a/ Délibération 2026.004 Servitude de passage au bénéfice de la Commune pour la parcelle B1759

Vu le code général des collectivités locales ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que M. et Mme GHESQUIERE sont propriétaire de la parcelle cadastrée B n°1759 située 3, la Boëre à SOUGÉ. Il indique que la Commune a demandé à M. et Mme GHESQUIERE de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle B n°1759 (ci-joint le plan), afin d'autoriser la continuité de la voie douce reliant Pont de Bray à Montoire.



Monsieur le Maire informe que le bénéficiaire de la servitude, à savoir la Commune de SOUGÉ, supportera les frais liés à l'entretien annuel de la parcelle B1759 comprenant la haie, la clôture et le chêne. Cette servitude sera consentie à titre gratuit et établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune de SOUGÉ.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la constitution de la servitude de passage au bénéfice de la Commune pour la parcelle B1759.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la servitude de passage.**

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe que la démolition de la maison au 1 rue de l'Air Gué est prévu pour courant janvier voir début février.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

SIGNATURES

Bernard BONHOMME, Le Maire et Président de séance :

Dominique FONTAINE, Secrétaire de séance :



